ardèche
LE DEPARTEMENT

# Recueil
## DES ACTES ADMINISTRATIFS 2015

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

©Guillaume Fulchiron

www.ardeche.fr

**N° 15D - Novembre 2015**

# SOMMAIRE

**I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil départemental**

* Séance du 30 novembre 2015 5

Date de parution : 10 décembre 2015

# I - Relevé des délibérés de la séance du Conseil départemental

**Séance du 30 novembre 2015**

Direction Générale Adjointe Ressources
Secrétariat Général

☎ : 04.75.66.77.15

Réf. : CC/AL

PRIVAS, le 30 novembre 2015

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

_____

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**- Séance publique**

Le lundi 30 novembre 2015, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment convoqués le 3 novembre 2015 en séance publique par Monsieur le Président Hervé SAULIGNAC, se sont réunis à l'Hôtel du Département, Salle Paul Ribeyre, sous la présidence de Monsieur Hervé SAULIGNAC.

Conseillers Départementaux en exercice : 34

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia BOURJAT

Etaient Présents :

ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SAUSSET Frédéric, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice

Absents excusés :

Camille JULLIEN (Pouvoir donné à Anne VENTALON)
Simon PLENET (Pouvoir donné à Stéphanie BARBATO)

Présent puis absent excusé en cours de séance :

Marc-Antoine QUENETTE (Pouvoir donné à Frédéric SAUSSET)

❖

❖ ❖ ❖

Après l'ouverture de la séance par Le Président du Conseil Départemental, l'Assemblée a observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier.

Mme Laëtitia BOURJAT ayant été désignée en tant que Secrétaire de séance, M. le Président du Conseil Départemental précise que l'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- Examen des rapports et projets de délibérations
- Vote de la Décision Modificative n° 3

❖

❖ ❖ ❖

Après le discours introductif du Président du Conseil départemental et la présentation du Budget Supplémentaire par Mme Bérengère BASTIDE (Intervenants : M. QUENETTE, M. SAUSSET)

l'Assemblée a pris les décisions suivantes :

**3.1 – EDUCATION ARTISTIQUE ET SENSIBILISATION A LA CULTURE :**
**les contrats de partenariat expérimentaux avec les territoires intercommunaux**
Rapporteur : Olivier PEVERELLI

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche
Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**Approuve** la modification du dispositif d'aide aux EPCI, signataires d'une convention concernant l'éducation artistique et culturelle **et l'attribution d'une aide non dégressive** d'un montant maximum de 15 000 €, l'ensemble des autres modalités demeurant inchangées.

**5.2 – POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE** – Rapporteur : Martine FINIELS

A l'unanimité,

**Approuve** les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 à contracter avec l'ADAPEI de l'Ardèche et l'Agence Régionale Santé Rhône-Alpes et de donner délégation à Monsieur le Président pour le signer.

**Accorde** le développement des places d'accueil de jour annuellement au rythme des nouvelles entrées en amendement Creton (5 places dès le 1er octobre 2015)

**Accorde** une revalorisation budgétaire pour un montant total de 28 807 € sur la durée du CPOM (2016-2020) pour couvrir les mesures nouvelles liées principalement à l'incidence du GVT, les mesures réglementaires des frais de mutuelles.
Les crédits nécessaires seront à inscrire lors du budget primitif 2016 sur le chapitre 915, sous-fonction 55 du budget départemental.

**Approuve** l'adhésion du Département au Club utilisateurs « Via Trajectoire » et la cotisation annuelle de 50 €. Les crédits de paiement serons à prélevés au chapitre 915, sous-fonction 53 du budget départemental.

* * *

**Projection du film sur le dispositif « Un permis pour l'emploi »**
Rapporteur : Laurence ALLEFRESDE
Intervenant : Olivier PEVERELLI

* * *

**6.3 – ROUTES** – Rapporteur : Maurice WEISS

A l'unanimité,

**Approuve** les inscriptions budgétaires en investissement et en fonctionnement suivant les tableaux en annexes 1.1 à 1.4.

**9.4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Rapporteur : Laurent UGHETTO

A l'unanimité,

1. IFTH Plateforme de filage fonctionnel P2F (9.4.2)

**Attribue** une subvention de 100 000 € à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement basée à Ecully (Rhône) au titre de l'aide à l'innovation, pour la réalisation de son programme de développement de la plateforme technologique P2F installée sur Flaviac.

Cette subvention représente 6.25 % d'un montant prévisionnel de dépenses évalué à 1 600 000 € HT.

**Approuve** les termes de la convention attributive de subvention entre le Département et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement telle que présentée en annexe 1 et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 (programme R&D) du budget départemental.

2. NUMELINK (9.4.1)

**Attribue** une subvention de 7 000 € à l'association NUMELINK pour la mise en œuvre de son programme d'action sur le deuxième semestre 2015.
Cette subvention représente 20% d'un budget prévisionnel estimé à 34 000€

**Approuve** les termes de la convention à intervenir entre NUMELINK et le Département de l'Ardèche et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés le chapitre 939 du Budget Départemental

* * *

**Projection du diaporama sur la requalification des abords du Pont d'Arc**
**Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche**
Rapporteur : Christine MALFOY
Intervenant : Laurent UGHETTO

* * *

**0.6 – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES** – Rapporteur : Bérengère BASTIDE

A l'unanimité,

1. Dispositions transitoires d'exécution (0.6.1)

**Autorise** le Président, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans des autorisations de programme, selon les conditions suivantes :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'ils résultent de l'annexe ci-jointe (annoncée en séance en fonction du vote de la DM3) ;

- Jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016 ;

- Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (qui peuvent être intégralement mandatés, pour ce qui concerne les annuités venant à échéance avant le vote du budget, en vertu de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

**Précise** que le Président pourra liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée antérieurement, dans la limite des crédits de paiement ventilés au titre de l'exercice 2016, tels qu'ils figurent dans les annexes des documents budgétaires de la DM3 de 2015.

**Précise** que pour le reste des dépenses et des recettes, il sera procédé, jusqu'au vote du budget primitif 2016, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

2. Versement des premiers acomptes mensuels au CAUE (0.6.2)

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater au profit du CAUE, dans l'attente du vote du BP 2016 et d'une délibération de participation 2016 du Département à cette structure, les quatre premiers douzièmes de la participation financière annuelle au CAUE, soit 25 000 € par mois calendaire.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le compte d'affectation de la taxe d'aménagement, au chapitre 937, sous-fonction 71, compte nature 6574.

3. Subvention à l'Observatoire Education et Territoires (0.6.3)

**Décide d'allouer** 2 000 € à l'association Observatoire Education et Territoires au titre de ses travaux conduits dans les collèges ruraux ardéchois.

4. Subvention d'équilibre du Budget Annexe de Salavas (0.6.4)

Concernant le budget annexe de la base de SALAVAS, qui constitue un service public administratif :

**Arrête** le montant de la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de la base de SALAVAS à 38 140 € (les inscriptions budgétaires ont d'ores et déjà été votées).

5. Subvention exceptionnelle au SDIS (0.6.5)

**Alloue** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 405 000 € au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche au titre de 2015.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront engagés et mandatés sur le chapitre 931, sous-fonction 12, compte nature 65735 du budget départemental.

**0.7 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL** – Rapporteur : Bérengère BASTIDE

A la Majorité,

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche
Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

**Décide** les transformations de postes suivantes :

- un poste de rédacteur en un poste d'attaché
- un poste d'attaché principal en un poste d'assistant socio-éducatif principal
- un poste de technicien principal de 1ère classe en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste d'ingénieur en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal
- un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste de technicien principal de 1ère classe
- un poste d'assistant de conservation en un poste d'assistant de conservation de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- deux postes d'assistant socio-éducatif principal en deux postes d'assistant socio-éducatif
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en un poste de rédacteur
- un poste d'attaché principal en un poste de conseiller supérieur socio-éducatif
- un poste de technicien principal de 1ère classe en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste de rédacteur en un poste d'assistant socio-éducatif
- un poste de technicien principal de 1ère classe en un poste d'ingénieur
- un poste de médecin hors classe à temps non complet 60% en un poste de médecin hors classe à temps complet
- un poste de technicien en un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 2ème classe

- un poste d'assistant socio-éducatif en un poste de cadre de santé
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste de technicien principal de 1ère classe
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe en un poste de rédacteur
- un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 1ère classe

**Adopte** la modification de régime indemnitaire telle qu'en annexe 1

**Crée** un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

**Crée** un poste de rédacteur à temps non complet 50% pour une durée de quatre mois

**Vote** le dispositif de viabilité hivernale 2015-2016, comprenant le recrutement d'un maximum de 36 agents saisonniers recrutés par contrat d'une durée de quatre mois pour un montant de crédits fixé à 370 000 euros.

**Crée** un poste temporaire de quatre mois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet 50%

**0.8 – PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOYENS DEPARTEMENTAUX**
Rapporteur : Max CHAZE

A l'unanimité,

1. AP (0.8.1))

**Approuve** :

- les ajustements d'autorisations de programme suivants :
  - l'augmentation de l'AP MATMOB 2015-1 de 4 172 €
  - l'augmentation de l'AP MATMOB 2015-2 de 3 573 €

- **Décide** de voter les autorisations de programme suivantes correspondant à la mise en œuvre des nouveaux programmes de travaux de maintenance annuelle pour 2016 :
  - les bâtiments administratifs : 135 000 €
  - les centres médico-sociaux : 30 000 €
  - les gendarmeries : 40 000 €
  - les bâtiments techniques : 117 000 €

2. AP COLPUBOP (0.8.2)

**Approuve**

- l'augmentation de l'AP COLPUBOP 2015/1 de 1 850 000 € pour l 'opération « Restructuration de la demi-pension et mise en accessibilité du collège de LAMASTRE »
- les ajustements de crédits de paiement détaillés dans le projet de Décision Modificative n° 3 afférentes aux opérations de travaux dans les collèges.

**Décide** de voter une autorisation de programme de 450 000 € pour la mise en œuvre du nouveau programme de travaux de maintenance annuelle des collèges pour 2016.

**0.9 – DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
Rapporteur : Bérengère BASTIDE

A l'unanimité,

**Annule et remplace** la délibération n° 0.20.1 du 25 juin 2015.

**Délègue** au Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

***Finances***

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

1.1. Opérations de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget :
- ⇨ montant de l'emprunt : limité au montant inscrit au budget,
- ⇨ durée de mobilisation : n'excédant pas 24 mois,
- ⇨ durée de consolidation : n'excédant pas 30 ans,
- ⇨ taux d'intérêt : fixe et / ou indexé (révisable ou variable),
- ⇨ index pouvant être retenu : T4M, TAM ,EONIA, TME , EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers,
- ⇨ pour les opérations de réaménagement pas d'allongement de la durée du prêt initial.

1.2. Gestion active de la dette : opérations de couverture de risques de taux d'intérêt et de change, inscrites dans une démarche d'optimisation de la gestion de dette (minimisation de la charge financière supportée par le Département et protection contre les risques financiers).

⇨ Ces opérations pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

⇨ Elles devront toujours être adossées à des emprunts dont la liste figure annuellement en annexe au compte administratif.

⇨ La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

⇨ Le montant des contrats ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

⇨ Les index de référence seront les suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers.

⇨ Pour l'exécution de ces opérations de couverture, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées au paragraphe précédent.

1.3. Autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

⇨ Toute faculté de réaménagement de la dette (remboursements par anticipation avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt, renégociations contractuelles), sans possibilité d'allongement de la durée du prêt initiale,

⇨ Faculté de procéder à des tirages échelonnés et/ou à des opérations de consolidations,

⇨ Possibilité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus dans le cadre de la réalisation des emprunts,

⇨ Toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

2. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15.000.000 €,

3. De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

5. D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

6. De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c du même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat),

7. D'autoriser au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

8. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous domaines, l'attribution de subventions.

***<u>Commande publique</u>***

9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision

concernant la sous-traitance, leurs avenants et les marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation vise également les marchés passés sur le fondement de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique dans ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et définis à l'article 74 I du Code des Marchés Publics. Cette délégation s'entend hors remise des pénalités de toute nature liées à l'exécution des marchés,

10. D'arrêter, après avis du jury, la liste des candidats admis à concourir, visés à l'article 70 III 1° du Code des Marchés Publics,

11. De valider les avant-projets (APS) ainsi que les accords sur les projets (APD) réalisés en maîtrise d'œuvre interne,

12. De prendre toute décision relative à l'approbation du programme et ses modifications éventuelles, des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours.

Dans le cadre de cette délégation, sont soumis, préalablement à leur signature par le Président du Conseil Départemental, à la Commission d'Appel d'Offres réunie en Commission Ad Hoc chargée d'émettre un avis consultatif sur les marchés à procédure adaptée, les marchés de travaux et de fournitures supérieurs à 90 000 € H.T. ainsi que les marchés de prestations intellectuelles supérieurs à 20 000 € H.T., par opération.
Par dérogation au principe susvisé, ne sont pas soumis à l'avis consultatif préalable de la Commission Ad Hoc, les marchés subséquents de travaux des accords-cadres « enrobés à chaud » lorsqu'ils sont uniquement attribués sur le critère du prix et lorsqu'ils n'excèdent pas 250 000 € H.T.

***Patrimoine***

13. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

14. De modifier, ajuster et actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, la création du tarif lui-même restant de la compétence de l'Assemblée Plénière,

15. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

16. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

17. Sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du CGCT, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

18. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

***Assurance***

20. D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

***Action en justice***

21. D'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui dans toute action en justice de toute nature et suivant toute procédure, devant toute juridiction, relevant des cas suivants :

- ⇨ Action intentée contre tout acte émanant du département, dont notamment les décisions, contrats, agréments, arrêtés, autorisations, délibérations, ou relevant conjointement de sa compétence et de celle d'une ou plusieurs autres autorités,

- ⇨ Action intentée contre le département à fin de recherche de responsabilité, de condamnation ou d'indemnisation,

- ⇨ Intervention en défense dans toute action comportant un intérêt direct ou indirect pour le département,

- ⇨ Action de toute nature à fin de défense, de contestation, de recherche de responsabilité ou de condamnation en lien avec un intérêt direct ou indirect du département, comprenant notamment toute procédure de référé et tout recours, appel ou pourvoi de toute nature contre une ou plusieurs décisions défavorables au département,

- ⇨ Constitution de partie civile dans toute affaire où un intérêt du département est susceptible d'être directement ou indirectement lésé.

***Fonds de solidarité pour le logement***

22. De prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances.

***Droit de préemption ENS***

23. De statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner adressées au département dans le cadre du droit de préemption consenti au département dans les Espaces Naturels Sensibles étant stipulé que n'est pas confié au Président du Conseil Départemental le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit de préemption, quelle que soit la nature du délégataire.

**Précise** que le Président du Conseil Départemental :

- ⇨ informera le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre des délégations prévues aux points 1 à 8 et 13 à 19, une fois par an, à l'occasion du vote du compte administratif du département

- ⇨ rendra compte régulièrement à la plus proche réunion du Conseil Départemental, de sa délégation prévue aux points 9 à 12 et 21 à 23.

❖ ❖ ❖

Ensuite, après la présentation de la balance budgétaire par Mme Bérengère BASTIDE et après en avoir débattu (MM. UGHETTO et VALLON), l'Assemblée Départementale a adopté à la Majorité, la Décision Modificative n° 3

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche
Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

❖

❖ ❖ ❖

Enfin, présentation a été faite de la plateforme forestière la « Bourse Foncière Forestière Ardèche » - B2F – Rapporteur : Bernadette ROCHE
(Présentation d'un diaporama)

❖

❖ ❖ ❖

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée le Lundi 30 novembre 2015 à 12 H 30.

**LES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU POLE ASSEMBLEES**
**ET DANS LES SERVICES INSTRUCTEURS**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**
**DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,**
**Le Directeur Général**
**des Services Départementaux**

Christophe VIGNE